



**DECLARATION DE LA COMMISSION SUR LES MENACES DE MORT
ET DE DESTRUCTION DE BIENS**

La Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) est de plus en plus préoccupée par la recrudescence des messages hostiles et d'incitation à la violence à l'encontre de certains leaders d'opinion, des défenseurs des droits humains et de responsables d'Institutions étatiques. Ces messages, contenus dans des enregistrements audios sont diffusés par le canal des réseaux sociaux. Les auteurs de ces audios menacent de s'en prendre à l'intégrité physique, à la vie et aux biens des citoyens qui expriment leurs opinions sur la situation nationale ou qui entreprennent des actions dans le cadre de leurs activités professionnelles.

A titre illustratif, la CNDH a noté des menaces de mort, de destruction de biens contre des journalistes et écrivains, des leaders d'Organisations de la Société Civile (OSC) et des responsables d'institutions. Ces menaces constituent une atteinte grave à la liberté d'opinion.

La CNDH condamne fermement ces dérives injustifiables et contraires aux dispositions de la Constitution dont l'article 8 dispose que « *Les libertés d'opinion, de presse et le droit à l'information sont garantis. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.* ». De même, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ratifié par notre pays impose aux États parties de veiller à ce que les individus soient protégés de tout acte commis par des personnes privées, physiques ou morales, qui compromettrait l'exercice de la liberté d'opinion et de la liberté d'expression, dans la mesure où de tels actes ne sauraient être admis et tolérés dans un Etat de droit.

La CNDH, en sa qualité d'Institution nationale de promotion, de protection et de défense des droits humains, recommande vivement au Gouvernement :

- de mettre en œuvre les dispositions de la loi N°039-2017/AN du 27 juin 2017 portant protection des défenseurs des droits humains au Burkina Faso ;
- de prendre toutes les mesures nécessaires et indispensables pour assurer la protection de ces personnes, des membres de leurs familles ainsi que de leurs biens ;
- d'intensifier les poursuites des présumés auteurs de ces menaces et de les sanctionner conformément aux textes en vigueur ;
- de déployer tous les moyens nécessaires pour garantir aux citoyens la liberté d'opinion et de presse.

Fait à Ouagadougou, le 27 /03/2023

Pour la Commission,

Le Président

